

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120413-61230-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 avril 2012

DEMANDES D'HABILITATIONS INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES PAR :
- L'ÉTABLISSEMENT 'LA VIE MONTANTE' À HANCHES (EURE ET LOIR)
- L'ÉTABLISSEMENT 'LE PARC DU DONJON' À HOUILLES

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les demandes d'habilitations individuelles déposées par la résidence « La Vie Montante » à Hanches (28) et la résidence « Le Parc du Donjon » à Houilles (78) ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I- Autorise le Président du Conseil général à habiliter la résidence « La Vie Montante » située « Manoir Saint-Mamert » à Hanches (28130), à recevoir un bénéficiaire de l'Aide Sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant.

Décide que l'habilitation susvisée, limitée à une place, prendra effet au 1^{er} février 2012 et se terminera au départ de l'établissement du bénéficiaire de l'Aide Sociale.

Prend acte que le prix de journée forfaitaire pour l'année 2012 qui sera facturé au Département s'élève à 46,76 €.

Précise que les crédits nécessaires sont disponibles et seront prélevés au chapitre 65, article 65243 du budget départemental.

II- Autorise le Président du Conseil général à habiliter la résidence « Le Parc du Donjon » située 44 rue Camille Pelletan à Houilles (78800), à recevoir un bénéficiaire de l'Aide Sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant.

Décide que l'habilitation susvisée, limitée à une place, prendra effet au 9 février 2007 et se terminera au départ de l'établissement du bénéficiaire de l'Aide Sociale.

Prend acte que le prix de journée forfaitaire pour l'année 2012 qui sera facturé au Département s'élève à 61,84 €.

Précise que les crédits nécessaires sont disponibles et seront prélevés au chapitre 65, article 65243 du budget départemental.